

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1915

présenté par

M. Martin, Mme Khattabi, M. Lioger et Mme Gipson

AVANT L'ARTICLE 29

Dans l'intitulé du titre VI, substituer aux mots :

« et des techniques »

les mots :

« , des techniques et des évolutions sociétales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à indiquer clairement la nécessité d'adapter la gouvernance bioéthique aux évolutions sociétales.